

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES 30

CONVOCACTION DU 27 OCTOBRE 2022

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance.
- Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive des agents
- Vote d'une décision modificative n°1 du Budget communal
- Approbation de la convention relative à la taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP à compter du 1^{er} janvier 2022
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

Présents : DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, CORMIER Cédric, ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, FOUCHE Muriel, DENIAU Manuela, FORTE Christophe, BRUNEAU Jackie, PERSEILLE Philippe, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

Secrétaire de séance : Christophe FORTE

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Lors de cette séance, les délibérations suivantes ont été présentées au conseil pour délibération :

2022-037 : Médecine préventive :Avenant de résiliation pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Par délibération n°2021-52 en date du 21/12/2021, la Mairie de Yèvre-la-Ville a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de Yèvre-la-Ville d'autoriser Mme le maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2023, afin

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de se mettre en conformité avec le RGPD et en application du décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la FPT (et code général de la FP) et autorise Mme le maire à signer l'avenant de résiliation et à signer la nouvelle convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 votants)

2022-038 : Rectification d'imputation budgétaire

Madame le maire informe le conseil municipal d'une demande de régularisation d'écritures d'ordre émanant de M. le trésorier suite à un contrôle automatisé sur le réalisé 2021, concernant le compte R1331

Il nous demande de régulariser les écritures comme suit :

Section investissement :
Dépenses au c/1331 9744,00 €
Recettes au c/1341 9744,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le passage de ses écritures sur le budget 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 votants)

2022-039 : Convention relative au partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP à compter de 2022

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Cette dernière concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence de la loi de Finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 0%.

Entendu l'exposé de Mme le maire de la commune de Yèvre-la-ville, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Yèvre-la-Ville à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants,
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'inscrit en concordance avec la délibération n°2022-88 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-NOEL 2022 : Des sapins seront installés dans les villages. Le conseil réfléchit à d'autres décors

-ECLAIRAGE PUBLIC : Le conseil municipal décide, pour limiter le coût de l'éclairage, d'éteindre les lumières sur la commune de 23 heures à 5h du matin. Les monuments sont d'ores et déjà éteints

-TRAVAUX au Grand REIGNEVILLE : Les travaux de sécurisation du carrefour prévus en septembre se dérouleront du 14 au 30 novembre 2022. Attention, des déviations seront mises en place pendant la durée du chantier. Ces travaux sont réalisés par la Direction Départementale des Routes.

- FIBRE OPTIQUE : **LOIRET FIBRE** procédera à partir du 21 novembre à des travaux de génie civil sur la RD923-950 et la rue de Boynes pour enfouir la fibre jusqu'à Rougemont. Madame le Maire rappelle qu'initialement la fibre était prévue en filaire aérien sur des poteaux et qu'après négociation, le Département prendra en charge les travaux d'enfouissement sur la route départementale. La distance entre la départementale et Rougemont restant à la charge de la commune.

- TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU à NASCELLES : Les travaux sont terminés. La réception du chantier a été faite le 18 octobre sans réserve.

- TRAVAUX DE VOIRIE : Dans le cadre de son programme annuel, la communauté de communes du Pithiverais a procédé au gravillonnage de la route communautaire rue de Moulin Vasles à Yèvre-le Châtel.

- TRAVAUX sur L'EGLISE SAINT-GAULT : Madame le Maire informe le conseil que les différents dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Département et de la DRAC.

- CEREMONIES du 11 NOVEMBRE. Les cérémonies se dérouleront aux heures habituelles : 10H30 à Yèvre-le-Châtel et 11h30 à Yèvre-la-Ville. Le rassemblement se fait devant les mairies.

- COURS DE YOGA : Des cours de yoga seront dispensés par Mme Magali DUCHIER chaque premier samedi matin du mois de 9h30 à 12h à la salle communale de Yèvre-la-Ville à partir du 7 janvier 2023.

Madame le Maire informe le conseil que les recours déposés par deux administrés ont été retirés et qu'elle a rencontré la Direction Départementale du Loiret pour le positionnement du passage piéton à Nascelles. La réalisation se fera au début de l'année 2023.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont accompagné les enfants de l'école lors de la marche d'octobre rose. Les dons récoltés ont été reversés à la ligue contre le cancer.

La séance est levée à 21H00